

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1902)
Heft: 4

Artikel: Discussion de diverses propositions de révision des statuts
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241030>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

concrète dont ils découlent et aboutiront à l'énoncé des lois naturelles et des caractères généraux des êtres.

8. Les exercices d'application devront utiliser la valeur scientifique, pratique, littéraire, artistique et morale des connaissances acquises. Les livres d'arithmétique, de lecture et de chant, ainsi que les collections de dessins à l'usage des écoles favoriseront ces exercices.

9. La liste du matériel nécessaire que prescrit le règlement sera précisée et complétée, de façon à permettre un enseignement rationnel de tous les sujets du programme.

10. La création de musées proprement dits d'histoire naturelle n'est pas indispensable à un bon enseignement ; toutefois, en raison des services qu'elle peut rendre, elle est recommandée à la bienveillante attention de l'Etat, des communes, des instituteurs et de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation populaire.

Il nous serait difficile, dit M. Baatard, de souscrire sans réserve à l'affirmation que « l'enseignement des sciences naturelles est une partie essentielle des études primaires », mais nous ne pouvons qu'applaudir aux idées pédagogiques dont s'inspire M. Briod, puisque la méthode qu'il préconise repose entièrement sur l'observation directe des faits par l'enfant lui-même.

La Société pédagogique vaudoise entretient parmi ses membres un esprit de travail et de progrès qui mérite toutes nos félicitations.

2° Discussion de diverses propositions de revision des statuts.

M. *Léon Favre* se plaint de la rédaction du dernier bulletin qui ne donne pas, dit-il, une expression fidèle de la physionomie de l'assemblée, alors qu'il développait certaines considérations à l'appui de la rédaction nouvelle qu'il proposait pour l'article premier de nos statuts.

Loin de lui faire un mauvais accueil, l'assemblée témoignait visiblement un certain assentiment que le bulletin incriminé laisse complètement ignorer.

M. *Pesson* fait remarquer qu'il a utilisé intégralement ses notes.

M. *Léon Favre* développe à nouveau les raisons qui l'ont engagé à demander la modification en discussion. La récente

loi sur les incompatibilités, en nous privant de toute représentation au Grand Conseil, nous a mis dans un état d'infériorité marquée.

Le Comité central d'un de nos partis politiques a inscrit dans son programme l'extension des compétences communales en matière d'enseignement et la réélection périodique des instituteurs. Si ces idées arrivaient à chef, nous verrions peut-être certains instituteurs en butte aux tracasseries des communes succomber sous une cabale. Rien de plus naturel dès lors que nous défendions avec fermeté nos intérêts, comme le ferait notre président lui-même en sa double qualité de membre du corps enseignant et de propriétaire foncier. Nous ne pourrions le faire que par des mouvements collectifs qui nous seraient rendus propices par l'acheminement de la Société pédagogique vers une sorte de formation syndicale. On a dit qu'il était superflu d'inscrire la nécessité de la solidarité professionnelle dans notre programme de Société. M. Favre croit au contraire à cette nécessité. Et si l'on objecte que l'intervention du S. L. V. dans la question des subventions fédérales a risqué de faire échouer ce projet, il ne s'agit là que d'un fait particulier qui ne nuit en rien à la thèse générale. C'est ainsi que nous pourrions plus tard demander une représentation de la Société pédagogique dans le sein de la Commission scolaire. En résumé, le moment est venu de donner à notre groupement plus de cohésion et d'efficacité par une action collective plus intense.

M. le *Président* ne regrette pas d'avoir été mis personnellement en cause par le préopinant ; il n'aurait jamais songé qu'il lui serait permis une fois, dans le sein de la Société pédagogique, d'exciper de sa qualité de propriétaire de vignoble pour y glisser, grâce à une circonstance heureuse qu'il n'a point recherchée, une réclame discrète en faveur de l'excellent « Clos des Amis ».

M. Favre est donc partisan d'une tendance syndicale. Il ne faut pas oublier, avant de nous engager plus avant dans la discussion, que la Société pédagogique compte parmi ses membres des fonctionnaires de l'enseignement à tous ses degrés. Nous avons jusqu'ici vécu de l'étude sérieuse de toutes les questions, quelles qu'elles fussent, qui nous ont été présentées. Si cela n'est point suffisant, il ne s'agit donc rien moins que d'une transformation radicale de notre Société.

M. *Mégard* croit que la proposition de M. Favre, en dépit de ses apparences platoniques, nous entraînerait fort loin et à fin contraire, probablement, du but auquel nous pouvons raisonnablement prétendre. Il faut reconnaître que notre Société a parfois des assemblées peu fréquentées où un coup de main deviendrait facile ; elle pourrait tomber entre les mains d'une coterie qui utiliserait cet instrument, en engageant notre responsabilité commune, pour certains buts que beaucoup pourraient trouver blâmables. Comment concilier d'ailleurs les intérêts des groupements divers qui constituent notre effectif, depuis le milieu primaire au milieu universitaire ? Il serait dangereux d'aliéner les sympathies qui nous sont évidemment acquises. C'est pourquoi M. *Mégard* propose le maintien pur et simple de l'article premier actuel qui est assez élastique pour nous permettre en toutes circonstances de faire notre devoir.

M. A. *Schütz* se déclare d'accord avec M. *Mégard*. Si telle fraction de l'enseignement désire se syndiquer en quelque sorte, elle doit le faire en dehors de la Société pédagogique.

M. *Charvoz* estime que la Société a toujours accepté d'étudier les questions qui lui sont soumises et de défendre telle ou telle initiative. Elle peut le faire par voie de pétition, de délégation. On ne pourrait lui demander davantage. Il n'est pas aisé d'indiquer des moyens d'action autres que ceux auxquels nous avons toujours recouru.

M. *Rosier*, tout en comprenant les sentiments qui guident M. Favre, se demande si nous n'avons pas en somme atteint le but qu'il poursuit ? La Société pédagogique n'a jamais failli à son devoir ; elle a examiné toutes les idées qui lui étaient présentées, soutenu toutes celles qui lui paraissaient justes. Elle s'est intéressée en particulier, d'une manière continue, à l'amélioration des traitements. L'adjonction proposée ne changerait rien à notre mode de faire ; l'expérience est là pour prouver que nous pouvons, avec toute l'ampleur désirable, discuter et défendre nos intérêts matériels et moraux sous l'empire du règlement actuel. M. Favre pourrait donc parfaitement retirer sa proposition.

M. *Favre* reconnaît volontiers que la Société s'occupe de tout, mais avec quel succès ? M. *Mégard* croit à tort que l'auteur de la proposition veut conduire la Société aux abîmes. Les résultats pratiques que nous atteignons ne sont pas suffi-

sants, et nous n'avons pas fait aboutir nous-mêmes la question des traitements. Nos séances seraient plus fréquentées, notre influence grandirait si nous acceptions le nouvel article premier.

M. *Rosier* pense qu'il ne faut pas oublier que nous travaillons aussi dans un but individuel. Les sociétaires qui ne viennent pas à nos séances ont grandement tort, car ils verraient tout ce que nous pouvons retirer de nos séances. Ce but de perfectionnement personnel ne serait-il pas déjà suffisant par lui-même? A part cela, nos intérêts collectifs ont toujours été défendus ici; c'est dans le sein de la Société que le projet de loi sur les traitements a pris naissance. M. Favre fait une proposition superflue qui ne changerait rien à notre tradition. Il s'effraie à tort de l'élection des instituteurs, contre laquelle nous saurions parfaitement prendre position.

M. *Favre* doute qu'un tel mouvement puisse se produire, car le Corps enseignant compte nombre d'esprits peu indépendants. D'autre part, nombre de questions étudiées ici n'ont pas abouti.

M. *le Président*. Quelles sont les questions qui n'ont pu aboutir?

M. *Favre*. C'est ce que l'on dit dans certains milieux. Ainsi, par exemple, lorsque la Commission de géométrie signala le fait que les compas distribués aux élèves étaient inutilisables, on ne vit intervenir aucune mesure.

M. *le Président* fait observer que le programme de géométrie discuté et accepté par la Société a été adopté « ne varietur » par le Département. La question des compas n'est-elle pas accessoire? M. Favre a un esprit critique développé; mais il en reste à ce premier stade et n'a pas encore abordé la synthèse et l'indication des remèdes. Comment les sociétaires qui s'abstiennent de participer à nos discussions pourraient-ils juger de notre activité? Pourquoi venir ici se faire l'écho de leurs doléances? Rien n'est plus difficile que d'amener les gens autour d'une table de travail. Les maigres séances de l'Institut national, que fonda James Fazy, ne le prouvent-elles pas surabondamment?

Combien de fois n'avons nous pas entendu dire: « Nous entrerons dans la Société pédagogique quand il n'y trouvera plus de dames! » Mais ceux qui nous parlent ainsi ne viendraient pas davantage si nous acceptions le divorce qu'ils nous proposent.

Les amis de l'étude désintéressée viendront à nous ; les partisans sans peur d'un syndicat scolaire auront toute latitude de le fonder en dehors de notre milieu de paix et d'étude.

M. *Reymann* estime que nous n'avons pas à craindre l'élection périodique, car les cantons qui la possèdent n'en font guère qu'un usage illusoire et sont prêts à la jeter par-dessus bord.

M. *Favre* n'accepte pas les critiques dissimulées sous la fine ironie de notre président. Il veut peu de bruit et beaucoup de travail.

La discussion étant épuisée, M. le Président met en votation la proposition de M. Favre, introduisant la rédaction suivante pour l'article 1 de nos statuts :

« La Société a pour but de développer la science pédagogique, d'entretenir parmi les membres l'amour de l'étude et les sentiments de solidarité qui doivent régner entre les instituteurs genevois.

Elle s'occupe en outre des intérêts matériels et moraux du corps enseignant et étudie les moyens de faire prévaloir ses avis auprès de l'autorité supérieure.

Elle cherche à établir et à maintenir d'utiles et agréables relations avec les autres sociétés pédagogiques de la Suisse et de l'étranger. »

Membres présents : 37. Proposition Favre : 2 oui.

La proposition de M. Mégard, demandant le maintien de l'article 1 actuel, est acceptée à la presque unanimité.

M. *Rosier* propose d'introduire à l'art. 6 la disposition suivante : « Pour les membres actifs abonnés à l'*Educateur*, la cotisation est de 3 fr. 50. »

Adopté à l'unanimité.

Aucune autre proposition n'étant faite, le Comité est chargé de faire réimprimer les statuts en tenant compte des deux modifications admises par l'Assemblée.

3° Le subventionnement de l'école primaire par la Confédération.

M. *W. Rosier* expose à l'Assemblée, dans une causerie intéressante et bien documentée, cette question des subventions scolaires, qui constitue la principale étape que l'Ecole suisse, s'il est permis d'employer ce terme, sera appelée à franchir